

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 245'000 F destiné à la réalisation de collecteurs collectif privés d'assainissement des eaux - secteur Reblets

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Laconnex approuvé par le Conseil d'État le 13 novembre 2013 ;

vu la problématique identifiée par l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la commune de la mise en système séparatif des eaux des bienfonds du bassin versant du chemin des Reblets, et la nécessité de raccordement de ce secteur sur le réseau collectif privés des Jumelles, afin qu'il soit conforme à la législation applicable en matière de gestion de l'eau;

vu la demande des propriétaires des bienfonds concernés et l'acceptation de la commune de reconnaitre l'intérêt local de cette opération et la confirmation par l'OCEau que le statut d'installation collective privée d'intérêt local est applicable au sens de l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REeaux-GE – L 2 05.01);

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil SD ingénierie pour l'étude de ce projet d'assainissement ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau d'ingénieur SD ingénierie et sa validation par l'Office cantonal de l'eau ;

vu l'adjudication des travaux à l'entreprise Soraco pour un montant de 188'108 F et le mandat de direction technique confié au bureau SD ingénierie ;

vu le projet de clé de répartition déterminant le montant à charge de chaque partie privés / publique, signé par les concernés et annexé à la présente délibération, ainsi que le versement desdites quotes-parts sur le compte dédié ouvert par la commune ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par l'OCEau, plus particulièrement le Service de la planification de l'eau, et la validation du projet par ce dernier, valant autorisation de réaliser les travaux ;

vu l'examen en cours du dossier par l'OCEau et par le Conseil du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) relatif à la prise en charge financière de la quote-part communale des travaux de construction par le FIA et sa promesse d'octroi du financement ;

vu l'information détaillée faite aux propriétaires concernés du secteur lors d'une présentation en présence de l'OCEau ;

vu le plan financier annexé à la présente délibération ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05);

sur proposition du maire,

le conseil municipal

DECIDE

Par 10 voix POUR, soit à l'unanimité des présents

- 1. D'ouvrir au maire un crédit de 245'000 F, destiné aux travaux de construction des collecteurs collectif privés d'assainissement des eaux du secteur Reblets.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.157, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
- 4. De prendre acte que ce crédit sera financé selon le tableau de répartition signé par les parties : pour un montant de 46'452 F représentant les quotes-parts des propriétaires privés liés à l'opération, comptabilisées dans le compte d'investissement 7206.157.63700.928 ; le solde de 198'548 F représentant la part à charge de la commune étant financé au moyen des loyers versés par le FIA, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.157.46120.928.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 décembre 2021.

Catherine Koumrouyan Secrétaire générale

Secrétaire générale

COMMUNE DE LACONNEX

Construction de réseaux secondaires d'assainissement Collecteurs collectif privés secteur Reblets PLAN FINANCIER

Montant total du crédit d'investissement (HT)	206'260.00 F
Travaux de génie civil et prestations liées (HT)	
1 Part à charge de la commune prise en charge par le FIA	
 Dépenses de construction des collecteurs Honoraires direction technique (SD ingénierie) 	
Prestations techniques (géomètre, contrôles canalisations)	
2 Part à charge des propriétaires privés du secteur	
Dépenses de construction des collecteurs	38′774.50 F
Honoraires direction technique (SD ingénierie)	3'996.00 F
 Prestations techniques (géomètre, contrôles canalisations) 	355.20 F
Taxe sur la valeur ajoutée (7.7 %).	15'882.00 F
 Construction du réseau secondaire (récupération de l'impôt préalable 	
par l'ACG) :	13'448.80 F
Honoraires direction technique :	
Prestations techniques :	
Ajout : Frais secondaires, divers et imprévus (10%)	22'214.00 F
Montant total du crédit d'investissements (TTC)	244'356.00 F
Recettes d'investissement (TTC)	46'452.00 F
Participation des propriétaires privés (yc TVA)	46'452.00 F
a randopation and propriessings printed (19 1 17 17	
Dépense nette du crédit d'investissement (TTC)	197'904.00 F

COMMUNE DE LACONNEX

Chemin des Reblets - collecteurs EC/EU

Cout estimatif des travaux collectif privé TTC (sans différenciation EU et EP)

209'218.02 CHF

PROPOSITION DE CLE DE REPARTITION

PARCELLE	PROPRIETAIRE	DISTANCE UTILISEE DE COLLECTEUR - mi	% distance	COUT DISTANCE (100%)	COUT TOTAL REBLETS CHF	RAPPEL QUOTE PART JUMELLES	COUT TOTAL REBLETS + JUMELLES	COUT MAX A CHARGE DU PROPRIETAIRE CHF	COUT EFFECTIF A CHARGE DU PROPRIETAIRE CHF APRES DEDUCTION PART JUMELLES DÉJÁ PAYEE	PART A CHARGE COMMUNE CHF REBLETS UNIQUEMENT	Signature
2'261	M, PLAN	48	17.7%	37'057.07 CHF	37'057.07 CHF	13'387.00 CHF	50'444.07 CHF	25'000.00 CHF	11'613.00 CHF	25'444.07 CHF	mel
2'639	M. JAUNIN	87	32.1%	67'165.93 CHF	67'165.93 CHF	13'387.00 CHF	80'552.93 CHF	25'000.00 CHF	11'613.00 CHF	55'552.93 CHF	- 13°
2'638	M. LADERMANN	112	41.3%	86'466.49 CHF	86'466.49 CHF	13'387.00 CHF	99'853.49 CHF	25'000.00 CHF	11'613.00 CHF	74'853.49 CHF	
2'254	M. DUCRET	24	8.9%	18'528.53 CHF	18'528.53 CHF	13'387.00 CHF	31'915.53 CHF	25'000.00 CHF	11'613.00 CHF	6'915.53 CHF	
TOTAL		271.00	1,00	209'218.02 CHF	209'218.02 CHF	53'548.00 CHF		100'000.00 CHF	46'452.00 CHF	162'766.02 CHF	•

Remarque :

Le coût estimatif des travaux de collectifs privés ne comprend pas les travaux d'amélioration des aménagements intégrés aux devis SORACO. Ces coûts restent à charge des propriétaires privés, pour un montant de 18'000 CHF TTC environ.